



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 47 - Décembre 2005**

**du 28 décembre 2005**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signature - Douanes**

**Sommaire**

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	05-165-Délégation de signature - Direction interrégionale des douanes de Rouen.....	2
	05-166-Délégation de signature - Direction régionale des douanes de Rouen.....	3

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 05-165-Délégation de signature - Direction interrégionale des douanes de Rouen

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction interrégionale des douanes de ROUEN

A R R Ê T n° 05 - 165

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 2004 portant nomination de M. Maurice RUEL en qualité de directeur interrégional des douanes à ROUEN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-248 du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature à M. Maurice RUEL, directeur interrégional des douanes à ROUEN ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Maurice RUEL, directeur interrégional des douanes à ROUEN, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction interrégionale des douanes de ROUEN et aux affaires s'y rapportant.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice RUEL, la délégation qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, appelés à le suppléer :

- Mme Anne LACOUILONCHE, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional,
- M. Denis GILIGNY, inspecteur principal, adjoint au directeur interrégional,

- M. Jacky CINGAL, receveur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 3 –

Dans les cas visés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation peut être également exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, chacun dans la limite de leurs attributions :

- M. Laurent DUBOIS, directeur de laboratoire de 1<sup>ère</sup> classe, chef du laboratoire de ROUEN,
- M. Frédéric WALLIAN, directeur de laboratoire de 2<sup>ème</sup> classe, chef du laboratoire du HAVRE.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 04-248 en date du 14 septembre 2004 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interrégional des douanes à ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 décembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **05-166-Délégation de signature - Direction régionale des douanes de Rouen**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction régionale des douanes de ROUEN

A R R Ê T É n° 05 - 166

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 2005 portant nomination de M. Bruno MIRANDE en qualité de directeur régional des douanes à ROUEN, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

---

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes à ROUEN, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de ROUEN et aux affaires s'y rapportant.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MIRANDE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par les fonctionnaires de la direction régionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, appelés à le suppléer :

- Mme Édith JAROSZ, directrice adjointe, adjointe au directeur régional des douanes à ROUEN ;

- M. Jean Charles PERNET, receveur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des douanes à ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 décembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX